



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 05 - du 27 janvier au 8 février 2006**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>CONCOURS</b> .....	<b>4</b>
Avis - 2006-02-0020 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'ergothérapeute de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 27/01/2006 .....	4
Avis - 2006-02-0018 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - Bordeaux - 01/02/2006 .....	4
Avis - 2006-02-0019 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'aide médico-psychologique de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - Bordeaux - 01/02/2006 .....	5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres</b> .....	<b>6</b>
Décision - 2006-02-0042 - Subdélégation de signature en vue de l'entretien, l'exploitation, la modernisation, l'amélioration, les prises d'eau, la conservation et la police du domaine confié à Voies Navigables de France - 08/02/2006 .....	6
Décision - 2006-02-0043 - Délégation de signature gestion domaniale - Voies Navigables de France - 08/02/2006 .....	8
Décision - 2006-02-0044 - Subdélégation de signature en vue de la répression et de la défense devant les juridictions - 08/02/2006 .....	9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b> .....	<b>11</b>
Arrêté - 2006-02-0008 - Suppléance du secrétaire général de la Sous-Préfecture de LESPARRÉ-MEDOC - 01/02/2006 .....	11
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés</b> .....	<b>12</b>
Arrêté - 2006-01-0099 - Délégation de signature de Monsieur François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles - 01/02/2006 .....	12
Arrêté - 2006-01-0080 - Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine - 01/02/2006 .....	16
Arrêté - 2006-01-0103 - Délégation de signature de Monsieur Francis HARDOUIN, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine - 01/02/2006 .....	22
Arrêté - 2006-01-0108 - Délégation de signature de Monsieur Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt - 01/02/2006 .....	25
Arrêté - 2006-02-0015 - Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 01/02/2006 .....	29
Arrêté - 2006-02-0038 - Délégation de signature à M. Jacques ORTET, Chef des services du Trésor Public - 01/02/2006 .....	33
Arrêté - 2006-01-0111 - Délégation de signature de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine - 03/02/2006 .....	35
Arrêté - 2006-02-0005 - Délégation de signature de Mademoiselle Marielle MALLET, Déléguée régionale au tourisme - 07/02/2006 .....	38
Arrêté - 2006-02-0028 - Délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports d'Aquitaine - 08/02/2006 .....	40
Arrêté - 2006-02-0009 - Délégation de signature de M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement - 07/02/2006 .....	42
Arrêté - 2006-02-0034 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - 08/02/2006 .....	46
Arrêté - 2006-02-0035 - Représentation de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde devant les tribunaux - 08/02/2006 .....	47
Arrêté - 2006-02-0036 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 08/02/2006 .....	49

**ANNEXES** ..... 51

**Annexe acte 2006-01-0080 : Annexe à la Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine..... 52**

**Annexe acte 2006-01-0108 : Annexe à la Délégation de signature de Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt..... 53**

**Annexe acte 2006-01-0111 : Annexe à la Délégation de signature de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine ..... 55**

**Annexe acte 2006-02-0009 : Annexe à la Délégation de signature de M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement ..... 56**

**Annexe acte 2006-02-0034 : Annexe 1 à la Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement.....**

**Annexe acte 2006-02-0034 : Annexe 2 à la Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement..... 91**



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS  
Direction des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

**Avis du 27.01.2006**

---

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ERGOTHÉRAPEUTE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

---

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ergothérapeute de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **un poste**.

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 1er mars 2006**.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une photocopie du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'ergothérapeute de la fonction publique hospitalière ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2006

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,  
**C. SANGAN**



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS  
Direction des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

**Avis du 01.02.2006**

---

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AIDE SOIGNANT DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS - BORDEAUX**

---

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **quinze postes** (M.A.S).

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 1er mars 2006**.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2006

LE DIRECTEUR PAR INTERIM  
**B. DEIXONNE**



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS  
Direction des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

**Avis du 01.02.2006**

---

***CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS - BORDEAUX***

---

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **neuf postes** (M.A.S).

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 1er mars 2006**.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide médico-psychologique.

Les dossiers comprendront:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide médico-psychologique ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2006

P/LE DIRECTEUR  
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,  
**C. SANGAN**



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN VUE DE L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION, LA MODERNISATION,  
L'AMÉLIORATION, LES PRISES D'EAU, LA CONSERVATION ET LA POLICE DU DOMAINE CONFIE À  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE*

LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE VOIES NAVIGABLES  
DE FRANCE,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 21 Juillet 2003 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 06 Décembre 2005 nommant M. Patrick LAMBERT, Directeur général de Voies Navigables de France, par intérim,

Vu la décision du 07 Décembre 2005 portant délégation de signature du président à M. Patrick LAMBERT, directeur général de Voies Navigables de France, par intérim,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 08 Décembre 2005 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

Vu l'arrêté n° 05011857 du 10 Novembre 2005 portant nomination de Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne au sein du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 06 Janvier 1998 portant nomination de Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne au sein du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 01 Mars 2000 portant nomination de Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac au sein du service de la navigation du Sud-Ouest.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donné au nom de Mme Fabienne PELLETIER, directrice interrégionale de Voies Navigables de France, chef du service de la navigation du Sud-Ouest à :

1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

- a –Les *transactions prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- b –Les *transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages* prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;
- c –Les *transactions concernant tout litige* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
- d –Les *conventions d'indemnisation* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;
- e –La *passation des concession et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance* y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,  
La *passation de tous actes s'y rapportant* à l'exception de la décision de prise en considération,  
La *passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux* ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- f – Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :

- a –*Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF* à l'exception de ceux visés au 2) de l'article 1 ;
- b –*Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.*

4) Mlle Kristina SPANEK, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation, à l'effet de signer :

- a –les actes techniques en matière de gestion de l'eau ;
- b –Les actes liés aux projets de réseau vélo-routes.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée,

◆ à M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,

◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. Alain ASTRUC, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim
- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

**Article 3 :** Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a –Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;
- b –Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;
- c –Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;
- d –Aides aux embranchements fluviaux.

**Article 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

**Article 5 :** La Directrice Interrégionale de VNF dans le Sud-Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

La Directrice Interrégionale,  
**Fabienne PELLETIER**



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 08.02.2006**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE GESTION DOMANIALE CONFIE À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE***

---

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES  
DE FRANCE,

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure modifié,  
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,  
Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France.,  
Vu la loi n° 94-631 du 25 Juillet 1994 relative de constitution de droits réels,  
Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001, portant diverses dispositions communautaires dans le domaine des transports,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,  
Vu le décret du 21 Juillet 2003 portant nomination du président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du Conseil d'administration au président,  
Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président du conseil d'administration au directeur général de Voies Navigables de France,  
Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du directeur général au chef du service de la navigation du Sud-Ouest à Toulouse,  
Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du Sud-Ouest à Toulouse,  
Vu l'arrêté n° 05011857 du 10 Novembre 2005 portant nomination de Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne au sein du Service de la Navigation du Sud-Ouest,  
Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,  
Vu l'arrêté du 06 Janvier 1998 portant nomination de Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne au sein du service de la navigation du Sud-Ouest,  
Vu l'arrêté du 01 Mars 2000 portant nomination de Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac au sein du service de la navigation du Sud-Ouest.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée par la directrice interrégionale de Voies Navigables de France du Sud-Ouest afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares à :  
Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,  
M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,  
M. ASTRUC Alain, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim  
M. BERNADOU Christian, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,  
M. CLASTRES Francis, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,  
M. MOULIN Frédéric, chef de la Subdivision de Languedoc Est,  
M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,  
M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,  
M. MARCQ André, chef de la subdivision Parc et Ateliers, par intérim

Article 3 : Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4 : La Directrice Interrégionale de VNF est chargée de l'exécution de la présente délégation qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

La Directrice interrégionale,  
**Fabienne PELLETIER**



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 08.02.2006**

---

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN VUE DE LA RÉPRESSION ET DE LA DÉFENSE DEVANT LES  
JURIDICTIONS CONFIE À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE***

---

LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE VOIES NAVIGABLES  
DE FRANCE,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu l'arrêté du 06 Décembre 2005 nommant M. Patrick LAMBERT, directeur général de Voies Navigables de France, par intérim

Vu la décision du 07 Décembre 2005 portant délégation de signature de M. François BORDRY, président de Voies Navigables de France à M. Patrick LAMBERT, directeur général de Voies Navigables de France, par intérim,

Vu la délégation du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest, à Toulouse,

Vu les décisions des 08 et 12 Décembre 2005 portant délégation de signature du directeur général de VNF à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la subdélégation de signature par intérim, qui lui est conférée par les décisions des 08 et 12 Décembre 2005 du directeur général de VNF par intérim, M. Patrick LAMBERT, sera exercée par Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

**Article 2** : Cette subdélégation est donnée, exclusivement dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup>, à effet de signer :

**a** -Toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégralité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative,

**b** –*Toutes les décisions d’agir en justice* en tant que défendeur et représentant devant toute juridiction en première instance ; en tant que demandeur, lorsque la demande, sauf procédure d’urgence, n’excède pas 153 000 €, y compris dépôt de plainte et constitution de partie civil ; en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d’urgence, n’excède pas 305 000 € ; désistement,

**c** -et de représenter l’établissement en première instance.

**Article 3** : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées.

**Article 4** : Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l’Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

La Directrice interrégionale,  
***Fabienne PELLETIER***



**Arrêté du 01/02/2006**

**Suppléance du secrétaire général de la Sous-Préfecture de LESPARRE-MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-312 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2005, donnant délégation de signature à M. René PARTOUCHE, sous-préfet de Lesparre-Médoc;

VU la décision du 26 janvier 2006, affectant M. Fabrice LESTRADE, attaché, à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc.

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER- Pour la période du 1er février 2006 au 28 février 2006, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PARTOUCHE, sous-préfet de Lesparre-Médoc, délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché de préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions, dans les limites prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté susvisé du 25 octobre 2005.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**Arrêté du 01/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de M. François BROUAT, Directeur régional  
des affaires culturelles**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2003 nommant M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, en ce qui concerne :

- . les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- . les attributions de la personne responsable des marchés
- . les attributions spécifiques

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

- 1°) recevoir les crédits de programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationale Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques	3, 5 et 6
Culture	Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme	2, 3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

-BOP patrimoines - UO : DRAC Aquitaine

-BOP création – UO : DRAC Aquitaine

-BOP transmission des savoirs et démocratisation de la culture - UO : DRAC Aquitaine, SDAP de la Dordogne, SDAP de la Gironde, SDAP des Landes, SDAP de Lot-et-Garonne, SDAP des Pyrénées-Atlantiques ;

-BOP recherche culturelle et culture scientifique – UO : DRAC Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Actions 1 à 8	3, 5 et 6
Culture	Création	Actions 1 à 4	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Actions 1 à 7	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Actions 1 à 4	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable des Budgets Opérationnels de Programme régional, M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable des Budgets Opérationnels de Programme et des Unités Opérationnelles, subdéléguer sa signature à :

- Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, adjointe au directeur régional
  - Mme Marie-Catherine COTTE-VIALELES, chef du service du personnel
- à effet de signer tout document relatif à l'ordonnancement secondaire;
- M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie
  - M. Michel BONNAMY, conseiller pour l'action sociale et culturelle
  - M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la musique et la danse
  - M. Jean-René GIRARD, conseiller pour le théâtre
  - Mme Isabelle MANCI, conseillère pour les arts plastiques
  - Mme Elisabeth MELLER-LIRON, conseillère pour le livre, la lecture et les industries culturelles
  - M. Alexandre PERAUD, conseiller pour l'éducation artistique et culturelle
  - M. Jean-François SIBERS, conseiller au département du patrimoine écrit, de la lecture publique et des industries culturelles
- à effet de :
- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget -interventions en investissement),
  - notifier aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget -interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23 000 €.

De plus, la délégation de signature qui lui est attribuée pourra être exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques, à effet de:

- signer les conventions de maîtrise d'ouvrage de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € et les notifier aux organismes publics (titre V),

- signer et notifier aux personnes privées les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget – interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à 23000 €,
- notifier aux organismes publics les arrêtés attributifs de subventions (titre 6- subventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €,
- certifier le non commencement d'exécution (titres 5, 6 et FEDER),
- certifier le contrôle du service fait (titres 3, 5, 6 et FEDER).

et par M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie, à effet de :

- signer les arrêtés de nomination de responsables d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001,
- certifier le service fait dans le cadre des commandes de fournitures ou d'équipements matériels relatifs au secteur archéologique (titre 3 et 5 du budget).

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

ARTICLE 8-En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9- Délégation de signature est donnée à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer:

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

.les décisions relatives à :

-l'emploi et la gestion du personnel

-la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

-l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

-la prescription quadriennale

-la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques

-les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques

-la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique

-la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique,

-les diplômes nationaux:

.diplôme d'architecte DPLG

.diplôme national d'arts plastiques

.diplôme national d'arts et techniques

.diplôme national supérieur d'expression plastique

-la délivrance des attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse

-la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

-l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret.

-les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001

-les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées

-aux commissions régionales

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est donnée à:

-M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques pour la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques

-M. Dany BARRAUD, conservateur régional de l'archéologie pour la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles de sauvetage urgentes et des prospections systématiques et l'application de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service

-M. Patrick LE DAUPHIN-DUBOURG, conseiller pour la danse et la musique pour la délivrance des attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse et de professeur de musique

#### DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, la suppléance sera exercée par Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, adjointe au directeur régional.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles.

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 01/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2005 nommant Monsieur Robert SALOMON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 1er novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SALOMON, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1 ) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 133 "Développement de l'emploi"	A2 : Promotion de l'emploi"	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et ajustement de l'offre et de la demande d'emploi" A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A1 : Gestion du programme "développement de l'emploi" A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

- DRTEFP d'Aquitaine,
- DDTEFP de la Dordogne,
- DDTEFP de la Gironde,
- DDTEFP des Landes,
- DDTEFP du Lot et Garonne,
- DDTEFP des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Robert SALOMON, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 133 "Développement de l'emploi"	A2 : Promotion de l'emploi"	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et ajustement de l'offre et de la demande d'emploi" A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A1 : Gestion du programme "développement de l'emploi" A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

BOP Centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Robert SALOMON adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Robert SALOMON peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Jean LASSORT, Directeur régional délégué,
- Monsieur Marc DUFAU Secrétaire général de la DRTEFP,
- Madame Thérèse LENOBLE, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités du service FSE,
- Madame Evelyne LAVIE, Attachée d'administration centrale, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 133

- Madame Marie José PAILLEAU, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 102

- Monsieur Claude MALPELAT, Chargé de Mission première catégorie, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 103

- Monsieur Thierry NAUDOU, Directeur adjoint du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 111

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Robert SALOMON à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SALOMON, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Marc DUFAU.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9- Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SALOMON, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives :

- à l'emploi et la gestion du personnel
- à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- à l'organisation et le fonctionnement des services
- à la prescription quadriennale
- aux commissions régionales
- aux conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail,
- aux contrats d'objectifs triennaux avec les entreprises adaptées en application de l'article L 323-31 du code du travail,
- aux conventions d'aide au conseil,
- aux demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- aux actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle notamment :
  - les décisions prévues par l'article L 991.8 du code du travail portant rejet de dépenses, retrait d'habilitation, résiliation de convention ou reversement, prises par l'autorité de l'Etat chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L 991.8 et L 991.2 du Code du travail,
  - la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent,
  - la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'Etat et aux collectivités locales des résultats du contrôle pour la partie les concernant,
  - les décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visée à l'article L 920.4 du code du travail ainsi que leur transmission,

- les décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité prévues aux articles L 920.4 et L 921.6 du code du travail ainsi que leur transmission,
- les décisions relatives aux contrôles par sondages du Fonds Social Européen ainsi que leur transmission aux structures contrôlées,
- les décisions prévues à l'article L 119.1.1 du code du travail et relatives au contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission,
- les arrêtés d'agrément des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage prévus à l'article L 118.2.4 du code du travail,

- aux convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région,
- à la certification de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes,
- aux conventions et décisions attributives de subventions du FSE.

ARTICLE 10 - Monsieur Robert SALOMON est habilité à :

- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en matière de Fonds Social Européen,
- entendre les observations verbales prévues par l'article R 991.4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L 991.1 et L 991.2 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité ou d'annulation de la déclaration d'activité prévue à l'article L 920.4 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L 119.1.1 du code du travail,
- instruire et se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R 351.45 du code du travail,
- délivrer aux organismes de formation l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 2002.1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi,
- établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d'entreprises conformément aux dispositions de l'article L 434.10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles R 236.15 et suivants du code du travail.

Une subdélégation de signature est donnée par Monsieur Robert SALOMON à Monsieur Jean-Louis GOUSSE, Directeur adjoint du travail, pour les attributions relatives aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, en outre habilité à entendre les observations verbales prévues au présent article.

#### LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SALOMON, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean LASSORT, Directeur régional délégué, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la DRTEFP,
- Madame Elizabeth GROSSIN, contrôleur du travail de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et aux accessoires de rémunération des agents de la DRTEFP

ARTICLE 12- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine.

ARTICLE 13- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**

## Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 01/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur Francis HARDOUIN, délégué régional à la  
recherche et à la technologie pour l'Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222n du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 83.569 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement notamment son article 5 ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2005 nommant Monsieur Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004 donnant délégation de signature à Monsieur André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Francis HARDOUIN, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01, 02, 03, 04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial

pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Francis HARDOUIN, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

Les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

#### LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis HARDOUIN, la suppléance sera exercée par M. Michel PERROT, adjoint au délégué régional.

ARTICLE 7- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004 donnant délégation de signature à André DUCASTAING, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine.

ARTICLE 8- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 01/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de  
l'Agriculture et de la Forêt**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 nommant M. Fabien BOVA, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 et 2	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1, 3, 4 et 5	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1, 2 et 4	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1, 2, 3 et 4	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	3	2 et 3
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 6
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	1	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre;

- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	6	6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1, 3 et 4	3 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1, 2, 3 et 4	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Soutien des politiques de l'agriculture (fonctionnement)	1, 2 et 4	2, 3 et 5
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 4 et 5	2, 3 et 5
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 et 2	3

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 et 2	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1, 3 et 5	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1 et 4	3, 5 et 6
Enseignement scolaire	Forêt	1, 2 et 4	-
Recherche et enseignement supérieur	Soutien des politiques de l'agriculture	3	2 et 3
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 6
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	1	3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Fabien BOVA adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Fabien BOVA, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à M. Fabien BOVA, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean KLEINCLAUSS, Secrétaire Général.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien BOVA à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- a) l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services ;
- b) la gestion et l'administration (à l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales) des moyens en personnel, des moyens de fonctionnement, de la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel placés sous son autorité ;
- c) les décisions administratives relevant de la compétence du préfet de région entrant dans le champ d'application des décrets du 28 décembre 1984 et du 15 janvier 1997 ci-dessus cités et notamment les décisions relatives à :
  - l'économie agricole
  - la formation et le développement
  - la forêt et le bois
  - la protection des végétaux
  - les statistiques agricoles
  - l'emploi agricole
- d) les décisions relatives aux commissions régionales : le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

ARTICLE 10 - En application du code forestier, délégation est donnée à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, et à M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de suppléer le Préfet de Région dans son rôle de commissaire de gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

ARTICLE 11 - Une délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ampliations et les accusés de réception des lettres et des dossiers de demande de subvention à :

- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Mme Marie Agnès GATINOIS, chef du service régional de l'économie agricole,
- M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. Bernard BOUTTE, ingénieur des travaux des eaux et forêts,
- M. Hervé SIMON, chef du service régional de la protection des végétaux,
- M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. Jean-Pierre JAUSSERAND, chef du service régional de la formation et du développement, délégué académique.

## DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, la délégation de signature au titre de l'article 9 est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

Article 9 - a, b, c et d	par M. Jean KLEINCLAUSS	Secrétaire Général
Article 9 - c et d	par Mme Marie Agnès GATINOIS	Chef du service régional de l'économie agricole
Article 9 - c et d	par M. Jean-Pierre JAUSSERAND	Chef du service régional de la formation et du développement
Article 9 - c et d	par M. Jean-Marie ALOUSQUE	Chef du service régional de la forêt et du bois
Article 9 - c et d	par M. Hervé SIMON	Chef du service régional de la protection des végétaux
Article 9 - c et d	par M. Bertrand ROUCHER	Chef du service régional des statistiques agricoles
Article 9 - c et d	par M. Gérard GAUDIN	Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

ARTICLE 13 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 14 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**

### Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 01/02/2006**

---

---

**Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code rural;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le Code du travail;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981;

Vu le décret n° 84-481 du 21 juin 1984, concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 01-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz;

Vu le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003, créant les contrats d'agriculture durable;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005, nommant M. Fabien BOVA, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004, nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996, nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Fabien BOVA, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des matières suivantes:

ENVIRONNEMENT :

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- Agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES : (ressortissant de la compétence du ministère chargé de l'agriculture)

- Les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES:

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100.000 €
- Contrat type départemental de mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en oeuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et des contrats d'agriculture durable.
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles.
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales).
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.
- Ouverture des bans de vendange.

AMENAGEMENT FONCIER :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier.
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires.
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabien BOVA et de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabien BOVA, de M. Claude MAILLEAU et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêts environnement.
- Par M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole
- Par M. Jean-Pascal BOISSON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux.
- Par M. Jean KLEINCLAUSS, attaché, secrétaire général de la DRAF-DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégué".

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants:

APPRENTISSAGE AGRICOLE:

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL:

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES:

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE:

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de la politique sociale agricole de la Gironde délégué".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



---

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À M. JACQUES ORTET, CHEF DES SERVICES DU  
TRÉSOR PUBLIC**

---

Direction

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION  
AQUITAINE  
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 22 décembre 2005 me nommant Trésorier-Payeur Général de la région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général de la Gironde, à compter du 01 février 2006.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation permanente est donnée à M. Jacques ORTET, Chef des Services du Trésor Public, à l'effet de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier-Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement du Trésorier-Payeur Général ou de M. ORTET, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, cette délégation générale de signature est également donnée à :

M. RIMARK Francis – Receveur des finances, Chargé de mission spéciale

Mme BIZOUARN Nicole – Receveur des finances, Chef du Département Actions Economiques et Financière (MEEF DEEF – DRCA).

M. EME Sylvain – Directeur départemental, Chef de la mission régionale Secteur Public Local

M. LE BRUMANT Philippe – Directeur départemental, Chef du département informatique

M. ROCKLIN Pierre – Directeur départemental, Chef de la mission régionale formation contrôle

Mme LARRIVIERE Murielle – Inspecteur principal, Mission régionale formation contrôle

M. COSTAGLIOLI Stéphane – Inspecteur Principal, Mission régionale formation contrôle

M. MAURIET Jean-Yves – Inspecteur Principal, Mission régionale formation contrôle

M. LABEYRIE Michel – Trésorier principal, Adjoint au chef du département informatique

M. SAUVOY Michel – Trésorier principal, Chef de la division des ressources humaines et des moyens.

M. DELAVIE Jacques – Trésorier principal, Chargé de mission de la Cellule Qualité Comptable

M. CARADEC François – Trésorier principal, Chef de la division recouvrement

Mme CENDRES-COUSTILLAS Evelyne – Receveur des finances, Adjoint au Département Actions Economiques et Financière (MEEF DEEF – DRCA).

Mme ROUYRE Annie – Receveur-Percepteur, Chargée de mission Hélios

M. LAFITTE Marie Christine – Receveur-Percepteur, Chargée de mission contrôleur de gestion.

M. CORNEILLE Jean Pierre – Receveur Percepteur, Chef de la division épargne.

**ARTICLE 3** - Délégation spéciale de signature est donnée, en ce qui concerne :

I – Les pouvoirs spéciaux

II – Les pouvoirs particuliers

I – LES POUVOIRS SPECIAUX

**ARTICLE 4** - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à :

M. AGUER Jean Michel, Inspecteur - Chef du service Logistique et Budget

M. BERTRAND Marc, Inspecteur – Chef du service CEPL Comptes Locaux,

Mme Evelyne BOISSY, Inspecteur – Chargée de mission du Département Actions Economiques et Financière (MEEF DEEF – DRCA).

Mlle Annie BOUYSSONNIE, Inspecteur - Chef du service contentieux,

M. DAVID Serge, Inspecteur – Chargé de mission contrôle financier

Mme DEGOUY Françoise, Inspecteur – Chef du service recouvrement impôts amendes,

Mme DELWARDE Elisabeth, Inspecteur – Chargée de mission de la Cellule Qualité Comptable,

Mme DUFOUR Vincente, Inspecteur – Chef du service épargne gestion dépôts de fonds,

Mme DEYCARD Ouiza, Inspecteur – Chargée de l'autorité de paiement déléguée,  
M. LAGARDERE Gérard, Inspecteur – Chef du service exploitation,  
Mlle LAGIERE Françoise, Inspecteur – Chef du service des contrôles fiscaux et admissions en non valeur,  
Mme LARRIEU Adrienne, Chargée de la division contrôle financier / dépense,  
Mme LECLERCQ Nathalie, Inspecteur – Chef du service dépense "civils 1",  
Mme LEROUX Dominique, Inspecteur MRSPL – Chargée de mission Modernisation de la recette et de la dépense,  
Mlle MOURGUES Françoise, Inspecteur – Chef du service des pensions,  
M. VENEREAU Emmanuel, Inspecteur – Chef du service dépense "civils 2",  
Mme DUPAU, Inspecteur Marie-Véronique – Chef du service "dépenses militaires",  
Mme BONNEFOY Martine, Inspecteur - Chef du service recouvrement produits divers,  
Mme MARBOEUF Marie-José, Inspecteur – Chef du service de la comptabilité,  
Mlle DA SILVA Brigitte, Inspecteur – Chef du service des Ressources Humaines  
Mme SOUDAIS Françoise, Inspecteur – Chargée de mission clientèle institutionnelle et professions juridiques,  
Mme VIGIER Véronique, Inspecteur – Chef du service caisse des dépôts et consignations  
M. MOREAU Patrice, Inspecteur, Chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA",  
Mme MOREAU Sylvie, Inspecteur, Chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA",

## II – LES POUVOIRS PARTICULIERS

**ARTICLE 5 -** Délégation de signature à l'effet de signer les P.V. des commissions d'ouvertures de plis (marchés publics), est donnée à :

Mme BADIOLA Marie-Christine, Contrôleur principal, CEPL Comptes Locaux

**ARTICLE 6 -** Délégation signature à l'effet de signer les déclarations de recette, les liasses des agents détachés et les accusés de réception des bordereaux d'émission de titres, pièces et documents relatifs aux attributions du service recouvrement produits divers et les chèques sur le Trésor Public, est donnée à :

Mme FOURTEAU Annie, Contrôleur principal, Recouvrement produits divers

Mme LAGORSSE Roberte, Contrôleur principal, Recouvrement produits divers

**ARTICLE 7 -** Délégation signature à l'effet de signer exclusivement les déclarations de recette est donnée à :

Mme LABAT Nadine, Contrôleur principal, Comptabilité

**ARTICLE 8 -** Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service, tous les récépissés, décharges, reconnaissances, attestations et certifications de toute nature, les PV de commissions d'ouverture de plis (marchés publics) est donnée à :

M. GAGNEBET Olivier, Contrôleur principal, CEPL Comptes Locaux

Mme MARTY Geneviève, Contrôleur, CEPL gestion

**ARTICLE 9-** Délégation de signature à l'effet de signer les décisions sur prêts CODEVI, est donnée à :

M. GAGNEBET Olivier, Contrôleur principal, CEPL Comptes Locaux

**ARTICLE 10 -** Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service recouvrement impôts amendes, les chèques sur le Trésor Public et les ordres de paiement, est donnée à :

Mme MARZAC Françoise, Contrôleur principal, Recouvrement impôts amendes

**ARTICLE 11 -** Délégation de signature à l'effet de signer les attestations de paiement de pension, est donnée à :

Mlle PUYO Marie-Claude, Contrôleur principal, Pensions

**ARTICLE 12 -** Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service contentieux, est donnée à :

Mme FICHOT Marie-Hélène, Contrôleur principal, Recouvrement contentieux

M. THIERRY Arnaud, Contrôleur principal, Recouvrement contentieux

**ARTICLE 13 -** Délégation de signature à l'effet de signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement de relatives à la gestion du service Liaison - Rémunérations, est donnée à :

Mme HEKIMIAN Danielle, Contrôleur, Service Liaison Rémunérations

Mme VIVANT Nicole, Contrôleur, Service Liaison Rémunérations

**ARTICLE 14 -** Délégation de signature à l'effet de signer les situations comptables, pièces comptables, bons de commande et congés du personnel du service Logistique et Budget, est donnée à :

M. BRUGEL Jean Jacques, Contrôleur, Service Logistique et Budget

**ARTICLE 15-** Délégation de signature à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, certificats de remises gracieuses article L.247 du LPF, certificats de restitution consécutifs aux décisions prononcées sur les réclamations des usagers relatives aux redevances audiovisuelles antérieurs à 2005. Ils reçoivent également pouvoir de signer les certificats d'admission en non valeur P241 RED pour les restes à recouvrer antérieurs à 2005, est donnée à :

M. BOIREAU Michel, Contrôleur, Service de la redevance audiovisuelle

M. LAPEGUE Henri, Contrôleur, Service de la redevance audiovisuelle

**ARTICLE 16 -** Délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs à la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, est donnée à :

M. HAREL François, Attaché principal d'administration centrale, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2006

Le Trésorier-Payeur Général,  
**Pierre DUBOURDIEU**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 03/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'éducation (article L 421-14) ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 janvier 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré" "Enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"

2°) Répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles
Enseignement scolaire	"enseignement privé du premier et second degré" "enseignement scolaire public du premier degré"	"enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;

- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;

- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;

- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;

- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;

- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;

- la prescription quadriennale ;

d- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;

- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :

- les actes budgétaires et pièces justificatives

- les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements

- la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

#### LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'académie de Bordeaux, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Monsieur Patrice BRETOUT, Secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux

- Madame Anne-Marie DUDEZERT, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire

- Madame Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/02/2006

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**

## Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 07/02/2006**

---

---

**Délégation de signature de Mademoiselle Marielle MALLET,  
Déléguée régionale au tourisme**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 juillet 1989 portant nomination de Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Mademoiselle Marielle Mallet ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Mlle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions spécifiques

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mlle Marielle Mallet, déléguée régionale au tourisme Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 2 « économie du tourisme »	VI
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 3 « accès aux vacances »	VI
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 4 « soutien au programme »	III

2°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous-actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

### Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Mademoiselle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 3 "accès aux vacances"	VI

BOP régional :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 2 "économie du tourisme"	VI
Mission Politique des territoires	Programme Tourisme	Action 4 "soutien au programme"	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Mademoiselle Marielle MALLET adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, elle fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mademoiselle Marielle Mallet peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à Madame Josiane RODEGHIERO, chargée de mission.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7- Délégation de signature est donnée à Mlle Marielle Mallet, déléguée régionale au tourisme, à l'effet de signer :

\* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* les décisions relatives à :

l'emploi et la gestion du personnel

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité

la prescription quadriennale

#### DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marielle MALLET, la suppléance sera exercée par Madame Josiane RODEGHIERO.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Mademoiselle Marielle MALLET, déléguée régionale au tourisme.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mademoiselle la Déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 08/02/2006**

---

---

**Délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, Directeur régional et départemental  
de la jeunesse et des sports d'Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le code de l'éducation;

VU la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L227-4 à L227-12;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 60-94 du 29 janvier 1960 modifié, concernant la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs;

VU le décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962 réglementant l'organisation des manifestations publiques de boxe;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

VU le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002, relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1984, portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la jeunesse et des sports du 26 mars 1993 modifié, relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des centres de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix huit ans;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU les décrets n° 97-1208 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministère de la jeunesse et des sports, des 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU l'article L227 du code de l'action sociale et des familles;

VU l'arrêté de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports du 2 janvier 1996, fixant le regroupement fonctionnel des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, dans la région Aquitaine au 1er janvier 1996;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en date du 4 juillet 2005, nommant M. Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, à compter du 1er septembre 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse et des sports, pour signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

- Décision d'injonction et de fermeture d'un établissement d'activités physiques ou sportives
- Décision d'interdiction temporaire d'exercice d'une personne enseignant les activités physiques ou sportives
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'activités physiques et sportives, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles
- Délivrance des récépissés de déclaration des centres de vacances et de loisirs
- Décision d'opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances et de loisirs
- Décision de fermeture d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs
- Décisions de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs
- Décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril de la santé ou de la sécurité physique ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs
- Décisions de suspension d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit en centre de vacance ou de loisirs ou d'exploiter des locaux accueillant des mineurs, prises à l'égard de toute personne responsable ayant mis en péril la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs
- Décision d'agrément des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations

- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique
- Récépissés de déclaration d'ouverture de ball-traps

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale adjointe de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté;
- M. Jean-Philippe LABORDE, inspecteur de la jeunesse et des sports , pour toutes les décisions et actes administratifs relevant de l'article premier du présent arrêté, à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- M. Gilles DAUNY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les décisions d'agrément des associations de jeunesse ;
- M. Christian VILLAR, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les décisions d'agrément des associations sportives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MAUVILAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale adjointe de la jeunesse et des sports d'Aquitaine et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par messieurs Gilles DAUNY, Jean-Philippe LABORDE, Nicolas MARTY et Christian VILLAR, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur régional de la jeunesse et des sports et directeur départemental délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, et directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 07/02/2006**

---



---

**Délégation de signature de M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental  
de l'équipement**

---



---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET directeur régional de l'équipement d'Aquitaine et directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

##### Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207) BOP activités des services déconcentrés	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226) BOP interventions des services déconcentrés	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205) BOP Golfe de Gascogne	1, 2, 4 et 5	3
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113) BOP interventions des services déconcentrés	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP interventions dans l'habitat et contentieux	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre, dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles
Transports	Sécurité routière (207)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205)	DRAM Bordeaux, DDE 33, DDE 40, DDE 64.
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DRAM Bordeaux, SSBA Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 % , ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance ( CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Réseau routier national (203) BOP développement du réseau	1	5 et 6
Transports	Réseau routier national (203) BOP entretien et exploitation	3	3
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP investissements immobiliers des services	3	5
Politique des territoires	Stratégie en matière d'équipement (222) BOP Stratégie	1 à 4	3 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP rénovation de l'habitat indigne	Toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété.	3 et 6

## BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207)	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217)	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Gérard CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Cf annexe jointe (articles 9 à 13)

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

#### DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, la suppléance sera exercée par M Monsieur Gérard CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.

ARTICLE 17 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

#### Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 08/02/2006**

---

---

### **Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 à 7 - (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

#### Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 08/02/2006**

---

---

#### **Représentation de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde devant les tribunaux**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999, relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Gironde désignés ci-après, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé - remblais en lit majeur - article L 562-5 du code de l'environnement : violation PPRI), ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;
- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde
- M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement de la Gironde adjoint;
- Mme Emanuelle GAY, ingénieure des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale de 1ère classe des services déconcentrés, adjointe eu chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux;
- M. Bernard BALZAMO, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du service juridique et contentieux;
- Mme Monique MEDEVILLE, secrétaire administrative, adjointe au chef du service juridique et contentieux;
- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité technique des règles de construction au service des constructions publiques et gestion du patrimoine;

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



Arrêté du 08/02/2006

---

---

**Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M. Philippe JUNQUET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial est;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial ouest;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service d'aménagement territorial, la même délégation est donnée à :

Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de l'unité d'application du droit des sols au SATAB;

ARTICLE 4 - Délégation est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CASTILLON;

M. CERRUTI Alain, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la subdivision de LIBOURNE;

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET;

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CADILLAC;

M. JEANJEAN Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc par intérim;

M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA REOLE et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE;

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS;

M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS;

M. MALEK Bruno, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BORDEAUX RIVE-GAUCHE et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC;

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LANGON;

M. MORIN Pierre, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA TESTE et de l'intérim de la subdivision d'AUDENGE;

M. VIALA Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après :

M. BARRETA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE;

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE;

M. BOUEY Didier, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC;

M. DUHART Marc Henri, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON;

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LANGON;

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des TPE, subdivision de COUTRAS;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde;

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS;

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision de LA TESTE;

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE.

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CADILLAC.

Mme PALMAR Emanuelle, secrétaire administrative, subdivision BORDEAUX RIVE GAUCHE;

M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC;

Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc;

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**- ANNEXES -**

---

---

**ANNEXE ACTE N° 2006-01-0080 - Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**

---

---

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle		<b>X</b>		<b>X</b>
Comité de pilotage régional Obj 3		<b>X</b>		
Commission technique spécialisée Obj 3		<b>X</b>		<b>X</b>

COMMISSION	NIVEAU DE DELEGATION			
	<i>Signature des arrêtés constitutifs</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Présidence</i>	<i>Signature des décisions individuelles</i>
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles		X		X
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	X	X	X	X
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	X	X	X	X
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux		X		
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles	X			
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	X			
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers		X	X	X
Commission régionale de conciliation	X			
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	X	X	X	X
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture		X		
Comité de suivi régional du PDRN		X		
Groupe régional d'action contre des eaux par les produites sanitaires		X	X	X
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	X	X	X	
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	X	X		X
Conseil régional de l'enseignement agricole	X	X	X	X

Nom de la commission	Présidence	Objet	Rôle du SGAR avant réforme	Après réforme	Délégation acceptée
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Nommé par le vice président du Conseil d'Etat	Recours au contrôles des exploitations	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés - Présidence	E
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	Le Préfet ou son représentant	Définition des interventions devant être réalisées dans un but prophylactique	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Le Préfet ou son représentant	Examine toutes les questions relatives à la politique de qualité des produits agricoles	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux			Le SGAR fixe par arrêté la liste des organisations sur proposition de la DRAF	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles			Le SGAR fixe par arrêté la liste des médiateurs sur proposition du SRITEPSA		
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	Un membre employé et un membre employeur	Compétent pour les problèmes de prévention	Le SGAR prend un arrêté de composition après avis du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Le Préfet ou son représentant	Consultée sur les orientations régionales conformes à la politique forestière régionale et suivi des programmes annuels d'investissement dans la filière bois	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés	C
Commission régionale de conciliation		Commission paritaire employeurs et salariés compétente pour le règlement des conflits collectifs de travail	Le SGAR établit un arrêté de composition sur proposition du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	Le Préfet ou son représentant	Evaluer et contrôler le dispositif des aides publiques aux entreprises	Le SGAR prend un arrêté de composition et convocations	Réception du compte rendu	A
Conseil régional de l'enseignement agricole	Le Préfet ou son représentant	Donne un avis sur l'enseignement agricole	Le SGAR établit un arrêté fixant la liste des organismes habilités à désigner les membres du CREA puis un arrêté des membres	Réception du compte-rendu	A
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture	Le Préfet	Donne un avis sur le programme régional de développement agricole et son suivi	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	Le Préfet	Elle examine les questions relatives à l'agriculture raisonnée. Elle sera notamment chargée d'identifier les enjeux environnementaux propres aux différentes zones géographiques et de proposer les exigences territoriales correspondantes.	Le SGAR prend un arrêté de composition Secrétariat assuré par la DRAF.		
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux		Donne un avis au Préfet de département sur la détermination des maximum et minimum des baux ruraux	Le SGAR arrête la composition de la commission par arrêté. La DRAF assure le secrétariat		
Comité de suivi régional du PDRN	Le Préfet	Suivi de la mise en œuvre locale du PDRN	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D

ANNEXE ACTE N° 2006-01-0111 - Délégation de signature de Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux		X	X	X
Commission de concertation		X	X	X
Conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique	X	X	X	X
Conseil d'administration du CROUS	X	X	X	X
Commission d'appel de bourses dans les différents ordres d'enseignement	X	X	X	X
Commission d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	X	X	X	X

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET,  
Directeur régional de l'Équipement**

	<b>Signature des arrêtés constitutifs</b>	<b>Secrétariat</b>	<b>Présidence</b>	<b>Signature des décisions individuelles</b>
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		x	x	x
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		x	x	x

**ANNEXE 1 –**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<b>A - ADMINISTRATION GENERALE -</b>	
	<b>a) – Personnel</b>	
	<b>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</b> , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :	
	(A1 à A18)	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:  1) tous les fonctionnaires de catégories B et C  2) les fonctionnaires suivants de catégorie A:  -attachés administratifs ou assimilés  -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.  3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :  <b>ATTENDU</b> à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,  ✓ pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,  <b>ATTENDU</b> pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,  <b>VU</b> pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,  - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI :  <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.  Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.  <b><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs:</u></b> (A19 à A29)  Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93.  Circulaire budget fonction publique du 14/12/90.  Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A18	travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.  Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.  Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement :  - avancement d'échelon  - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national  - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations :  - qui n'entraînent pas un changement de résidence  - qui entraînent un changement de résidence  - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires :  - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983  - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant :  - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;  VU la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :  - d'accomplissement du service national  - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions :  - admission à la retraite (sauf pour invalidité)  - acceptation de la démission  - licenciement  - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés :  - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel  - congé de maladie "ordinaire"  - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur  - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30)</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
A30	<b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</b> Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
A32	<b>V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)</b> Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	<b>b) - Responsabilité Civile</b>	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	<b>B - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>	
	<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.  <b>ARTICLE PREMIER</b> -Pour le transport du gaz <b>ARTICLE PREMIER</b> -Canalisation électrique <b>ARTICLE PREMIER</b> -Pipeline <b>ARTICLE PREMIER</b> -Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement <b>ARTICLE PREMIER</b> -Accès aux installations de distributeurs de carburants  <b>Cas particuliers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Opérateurs de télécommunications</li> </ul>	Arrêté préfectoral du 13/05/1986, modifié le 18/07/1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 09/10/68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13/11/1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique	Code de l'Expropriation

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des projets.	
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/83
B10	Ampliements des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliements des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliements des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliements des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B13 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
	<b>b) Travaux routiers</b>	
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13/11/1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13/11/1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
	<b>c) Exploitation des routes et sécurité</b>	
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route, art. 225 Circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route, art. R 45 Circ. N° 69.123 du 09/12/1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route Art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B21	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
	<b>C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u></b>	
C1	Police et conservation des eaux.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement
	Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement L.122.1 à L.122.3
C2	Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF. Curage, élargissement et redressement.	L.122.1 à L.122.3 Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
	Gestion et conservation du domaine public maritime.	Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.
		Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : <b>V</b> Instruction du dossier ; <b>V</b> Unotification des décisions ; <b>V</b> Usaisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; <b>V</b> U règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
<b>D - TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>a) <u>Transports ferroviaires</u></b>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<b>b) <u>Transports routiers</u></b>		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10).
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49). Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.47 à R.52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
<b>c) Défense</b>		
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
<b><u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
<b><u>F - CONSTRUCTION</u></b>		
<b>a) Logement</b>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
<b>PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION</b>		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
<b>AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT</b>		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
<b>AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES</b>		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.  Dérrogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH.  R.323.6.7 CCH.
F10	Dérrogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>		
<b>1) Logements locatifs :</b>		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
<b>2) Logements en accession à la propriété</b>		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
<b>CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS</b>		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<b>AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT</b>		
F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
F28 bis	Autorisation d'agrément APL en tiers payant	CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
<b>LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES</b>		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
<b>b) Organismes HLM</b>		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<b>G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>a) Règles d'urbanisme</b>		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un	R.421.22 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G4	P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois. Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
	<b>b) Lotissements</b>	
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
	<b>DECISIONS</b>	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c).  sauf :  - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :  * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;  * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir  sauf :  * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40)  * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU
	<b>c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</b>	
	<b>CERTIFICATS D'URBANISME</b>	
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
	<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
	<b>DECISIONS</b>	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)  sauf :  •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :  * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;	R.421.33 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G25	<ul style="list-style-type: none"> <li>* lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ;</li> <li>* lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m<sup>2</sup>.</li> <li>•pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).</li> <li>•pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.</li> <li>•pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).</li> </ul> <p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p> <p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents.</li> <li>•pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :</li> <li>* lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs</li> <li>* lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m<sup>2</sup>.</li> <li>•pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m<sup>2</sup>.</li> <li>•pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.</li> <li>•pour les immeubles de grande hauteur.</li> <li>•pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).</li> <li>•pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.</li> <li>•en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38).</li> </ul>	R.421.42 CU
G26	<p><u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u></p> <p>Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p>	R.460.4.3. CU
G27	<p>Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p>	R.460.6 CU
G28	<p><b>PERMIS DE DEMOLIR</b></p> <p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.430.8 CU
G29	<p>Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p>	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	<p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p>	R.430.15.6 CU
	<p style="text-align: center;"><u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u></p>	
	<p><b>DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</b></p>	
G31	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p>	R.422.5 CU
G32	<p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.411.5 CU
G33	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p>	R.422.9 CU
	<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</b></p>	
G34	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p>	R.442.6.6. CU
	<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</b></p>	
G35	<p>Décision d'irrecevabilité.</p>	R.443.7.1. CU
		R.421.1 à 7.1.
G36	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p>	R.443.7.2. CU
		R.421.12 CU
G37	<p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p>	R.443.7.1. CU
		R.421.8 CU
G38	<p>Majoration du délai d'instruction.</p>	R.443.7.2. CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.421.13 CU R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU R.443.7.6. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.421.32 CU R.443.7.6. CU R.421.31. CU
<b>AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES</b>		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme <b>Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)</b>	Code de l'urbanisme
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
<b>AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)</b>		
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
<b>H - ECONOMIE D'ENERGIE</b>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
<b><u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u></b>		
I1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
<b>J – GENS DU VOYAGE</b>		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
<b>K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b>		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

- ANNEXE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale.

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,  
M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,  
Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,  
M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,  
M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,  
M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,  
M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,  
Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,  
M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,  
M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,  
M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,  
Mme MAGNE Josette, attachée principale des services déconcentrés de 2<sup>e</sup> classe, Chef de Cabinet,  
Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,  
M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest,  
M. LECLERC Daniel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et eau.
- Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :
- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,  
M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,  
M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,  
M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,  
M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,  
M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,  
M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,  
M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,  
M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,  
M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE et de l'intérim de la subdivision d'AUDENGE,

M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE et subdivisionnaire d'AUDENGE par intérim,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,  
Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.  
M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,  
Mme PALMAR Emanuelle, secrétaire administrative, subdivision de Bordeaux rive gauche,  
M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,  
M.RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,  
Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,  
Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. GARDERE Michel, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision routière de la Haute Gironde,  
M. COURBIN Olivier, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision routière du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7-B8-B20.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. GOMI Patrick, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. LE QUILLEC Régis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. VEDRINE Pierre, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,

et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

D2 à D9.

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37.

B13 bis - B20.

G43 bis - G45.

Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

Mme ROSE Françoise, ingénieure des TPE, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des T.P.E, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B20.

D10.

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B20.

D10.

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,

M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,

M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B4 à B6, B9 à B13.

Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B10 à B13.

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

F1

G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision du pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1.

G1 à G28 et G30 à G44.

K1.

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

